



ARRÊTE

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 500 000 € pour financer la station d'épuration

Réf : 001 – P – DG - 2021

Affaire suivie par : Direction Générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 05/06/2020 donnant délégation au maire pour notamment procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite de 5 millions d'euros,

Vu le budget annexe assainissement 2021,

Vu l'offre de prêt proposée par la banque des territoires,

Considérant qu'il convient de financer les travaux de construction de la station d'épuration,

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET

Il est décidé :

De contracter, pour le financement de l'opération de **construction de la station d'épuration**, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 500 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local enveloppe Aqua Prêt

Montant : 1 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés)

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.48% (janvier 2021)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) de la ligne de prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 22 janvier 2021

Le Maire,
Serge KUBRYK,



Arrêté publié le 25/01/2021

Transmis au contrôle de légalité le 25/01/2021

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.